

Pour ma part, je sais pertinemment qu'il n'en est rien.

● (5.40 p.m.)

Ces modifications apportées en 1964 prévoyaient aussi de l'aide à l'habitation publique. A cette époque-là la loi régissant le programme fédéral-provincial sur l'habitation publique a été modifiée pour permettre la construction de foyers ou de pensions, y compris l'achat d'habitations existantes pour les louer à des gagne-petit. Cette mesure était nouvelle et très importante. Je vais parler encore une fois du projet de réaménagement domiciliaire de la partie nord d'Hamilton où les gouvernements municipal et provincial se sont portés acquéreurs d'un certain nombre de propriétés, les ont remises en état et louées à des familles à faible revenu. Cela n'aurait pas été possible avant les modifications de 1964 mais ce l'est aujourd'hui. Il n'y a pas d'épuisement des fonds destinés à ce genre de transactions, l'achat de maisons déjà construites pour en faire des habitations publiques en vue de la resocialisation des familles canadiennes à faible revenu.

Par ailleurs, comme autre moyen de procurer des habitations publiques, la SCHL a été autorisée par la loi à consentir aux provinces, aux municipalités ou à l'un de leurs organismes des prêts équivalant à 90 p. 100 du coût des habitations publiques, existantes ou nouvelles, destinées aux familles et particuliers à faible revenu; on lui a aussi permis de participer, dans une proportion maximum de 50 p. 100 aux pertes d'exploitation de ces logements. Ces fonds sont encore disponibles; les fonds de l'État destinés aux logements pour gagne-petit ne se sont pas épuisés.

Ainsi, dans la province d'Ontario, la semaine dernière, l'*Ontario Housing Corporation* a célébré le commencement des fouilles pour la construction d'un foyer destiné aux personnes âgées dans la ville d'Hamilton. Cet établissement doit loger les vieillards de la ville d'Hamilton et d'autres qui viennent de diverses régions du pays. Le gouvernement fédéral a consenti un prêt de 90 p. 100 à un taux peu élevé d'intérêt. Ces fonds ne sont pas épuisés. Aussi ne nous laissons pas bêtement persuader qu'une politique d'argent serré visant à régir l'économie influe sur les fonds de secours à nos citoyens âgés et aux familles à revenus peu élevés. Ce n'est pas exact.

Il y a aussi dans les modifications de 1964 une disposition portant sur l'établissement d'un programme d'acquisition de terrains et la fourniture de services pour des logements publics avant que les projets eux-mêmes soient entrepris. Cette nouvelle mesure législative prévoit des prêts consentis encore une fois par le gouvernement fédéral jusqu'à con-

currence de 90 p. 100 à cette fin. C'est la raison pour laquelle j'affirme que le présent gouvernement n'a jamais assumé ses responsabilités sociales avec plus de détermination que dans le domaine de l'habitation, particulièrement de l'habitation publique destinée aux familles à revenus peu élevés et à nos citoyens âgés.

D'autre part, en vertu des modifications apportées à la loi, en 1964, monsieur l'Orateur, des prêts ont été mis à la disposition des sociétés de logement sans but lucratif. C'est-à-dire que des organismes comme les clubs Lions et Kiwanis, auxquels j'appartiens, ont pu, aux termes de la loi, faire construire dans la ville d'Hamilton, un refuge pour vieillards; s'ils avaient voulu servir la collectivité, ils auraient pu faire construire des logements ou des appartements à loyer modeste pour les citoyens âgés, grâce à des prêts importants consentis par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A cette fin, un nouvel article a été inséré afin de garantir aux entreprises sans but lucratif—sociétés de bienfaisance par exemple—des prêts n'excédant pas 90 p. 100 de la valeur des projets de logements, vieux ou neufs, destinés aux personnes ou aux familles à revenu modeste qui, non admissibles dans les logements publics, sont incapables de trouver des demeures convenables qu'elles ont les moyens de payer. En conséquence, la Société centrale d'hypothèques et de logement était ainsi en mesure de prêter à ces sociétés l'argent nécessaire pour financer des projets comprenant non seulement des logements autonomes pour étudiants, mais des foyers ou pensions ou autres genres combinés de logement. Encore une fois, monsieur l'Orateur, ces organisations sans but lucratif peuvent encore se procurer des fonds pour la construction de logements de ce genre, et la source de ces fonds ne s'est pas tarie.

Que dire des prêts aux propriétaires de maisons déjà construites dans les quartiers de réaménagement urbain? Pour la première fois, en vertu des modifications apportées à la loi sur le réaménagement urbain, des dispositions ont été prises par la SCHL afin de consentir des prêts hypothécaires aux propriétaires de maisons déjà construites dans les quartiers de réaménagement urbain. Pour ma part, j'espère que cette mesure législative s'étendra, très bientôt je l'espère, à toutes les habitations. Les propriétaires qui en font la demande ont accès à ces prêts et les fonds n'ont pas fait défaut. Des fonds sont encore disponibles; on n'a qu'à se présenter à la Société centrale d'hypothèques et de logement si l'on désire demander un prêt.

L'un des aspects les plus importants de la loi nationale sur l'habitation est celui du loge-